

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 3 juillet 2006

Page : 51 / N° : 8A3

Objet de la délibération

Aéroport de VALENCE-CHABEUIL -
Réhabilitation

Vu l'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 avril 2004,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général indiquant que :

« La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, dans son article 28, que les aérodromes civils appartenant à l'Etat seront transférés au plus tard au 1^{er} janvier 2007 aux collectivités locales ou à leurs groupements.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général s'est positionné pour que l'aéroport de Valence-Chabeuil soit transféré au Département de la Drôme. Il est le seul candidat, les autres collectivités territoriales concernées, c'est-à-dire la Région Rhône-Alpes et la commune de Chabeuil, ayant fait savoir qu'elles ne demanderaient pas cette compétence.

Par délibération du 15 mai 2006, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président à signer la convention de transfert de l'aéroport de Valence-Chabeuil.

Le transfert de domanialité étant réalisé, il convient désormais de mettre en œuvre un programme de réhabilitation des infrastructures aéroportuaires.

Plusieurs études doivent désormais être lancées pour réaliser in fine les travaux de réhabilitation. L'échéancier ci-dessous précise les différentes étapes nécessaires à la conduite et à l'aboutissement de ce dossier, sous réserve des délais d'instruction relatifs à la navigation aérienne à solliciter auprès de l'aviation civile.

Nature de la prestation	Echéancier	Crédits nécessaires TTC	Type de procédure
1/ Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Consultation	30/06/2006	15 000	Consultation de plusieurs BE
2/ Dossier loi sur l'eau : procédure suivant régime de l'autorisation :		30 000	Procédure suivant appel d'offres ouvert
• DCE	30/06/2006		
• Choix du BE	15/09/2006		
• Remise du dossier	15/11/2006		
• Instruction du dossier par	du 15/11/2006		

les services de l'Etat	au 15/07/2007		
3/ Maîtrise d'œuvre travaux infrastructures et bâtiment		631 760	Procédure suivant appel d'offres ouvert
• DCE	15/10/2006		
• Choix maître d'œuvre	15/01/2007		
• Elaboration DCE travaux	01/09/2007		
4/ Travaux infrastructures hors bâtiment (y compris acquisitions foncières)		6 326 840	Procédure AOO, marché européen
• DCE travaux	01/09/2007		
• CAO	15/11/2007		
• Notifications marchés travaux	15/12/2007		
• Travaux	6 mois		
• Fin des travaux	01/07/2008		

A ce jour, une autorisation de programme a été votée à hauteur de 100 000 € pour les acquisitions foncières et 5 023 000 € pour les travaux d'investissements. Les crédits de paiement s'élèvent à 500 000 € pour l'exercice 2006, 2 123 000 € pour 2007 et enfin 2 400 000 € pour 2008. »

Vu l'inscription des crédits au Chapitre 21 - Article 21111

Vu l'inscription des crédits au Chapitre 23 - Article 23153

La Commission Permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces à intervenir.

M. le Président, pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

Le Président du Conseil Général,

Didier GUILLAUME